

 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Pomeys
SIRET/SIREN
216 901 553 00018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
478 rue du Tilleul 69590 POMEYS - 04 78 48 42 25- mairie@pomeys.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. le Maire de Pomeys Jean-Marc GOUTAGNY puis successeur ou successeuse
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme Hélène GAUTRON – responsable du Service urbanisme de la CCMDL
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
790 allée de Pluvy 69590 POMEYS - 0760498545 – helene.gautron@cc-mdl.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU de la commune de Pomeys

2.2 Intitulé du document

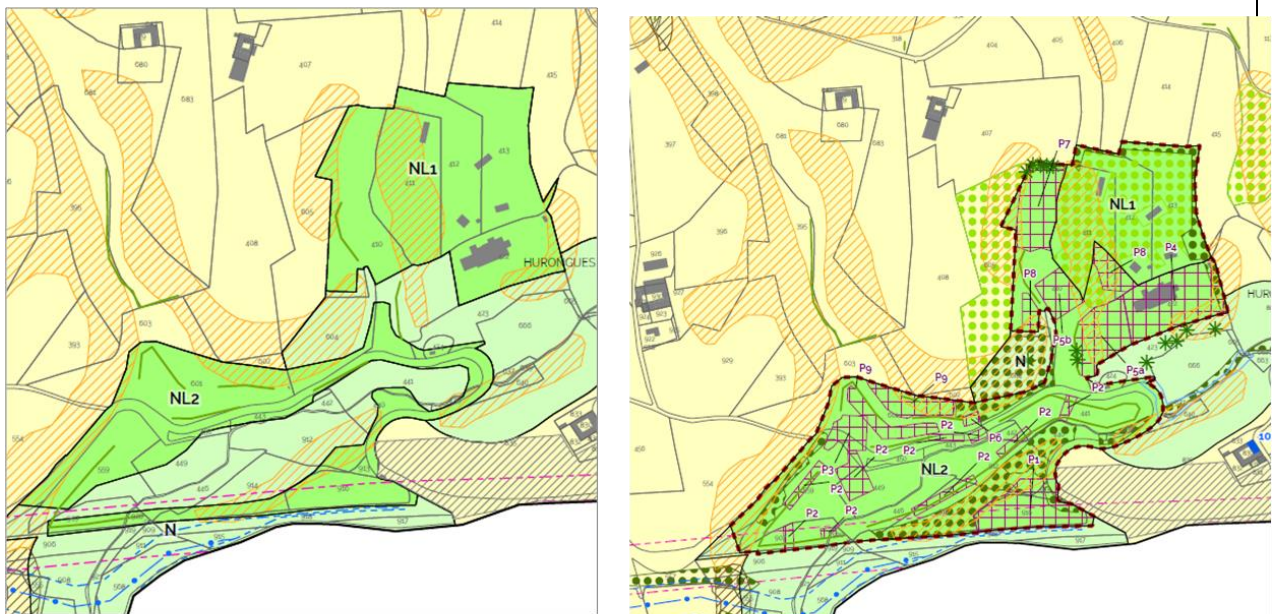
Révision avec examen conjoint

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du documentDernière procédure approuvée le 20/10/2022 [Accueil - Géoportail de l'Urbanisme](#)**2.4** Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Pomeys (69)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU

La procédure de révision du PLU se concentre sur le secteur d'Hurongues, situé au Sud-Ouest de la commune. Le PLU en vigueur a mis en place une zone NI déjà existante et divisée en NI1 et NI2 de la façon suivante (1ère carte), avec les évolutions présentées sur la 2nde carte :



Règlement graphiques avant (à gauche) et après (à droite) la présente procédure

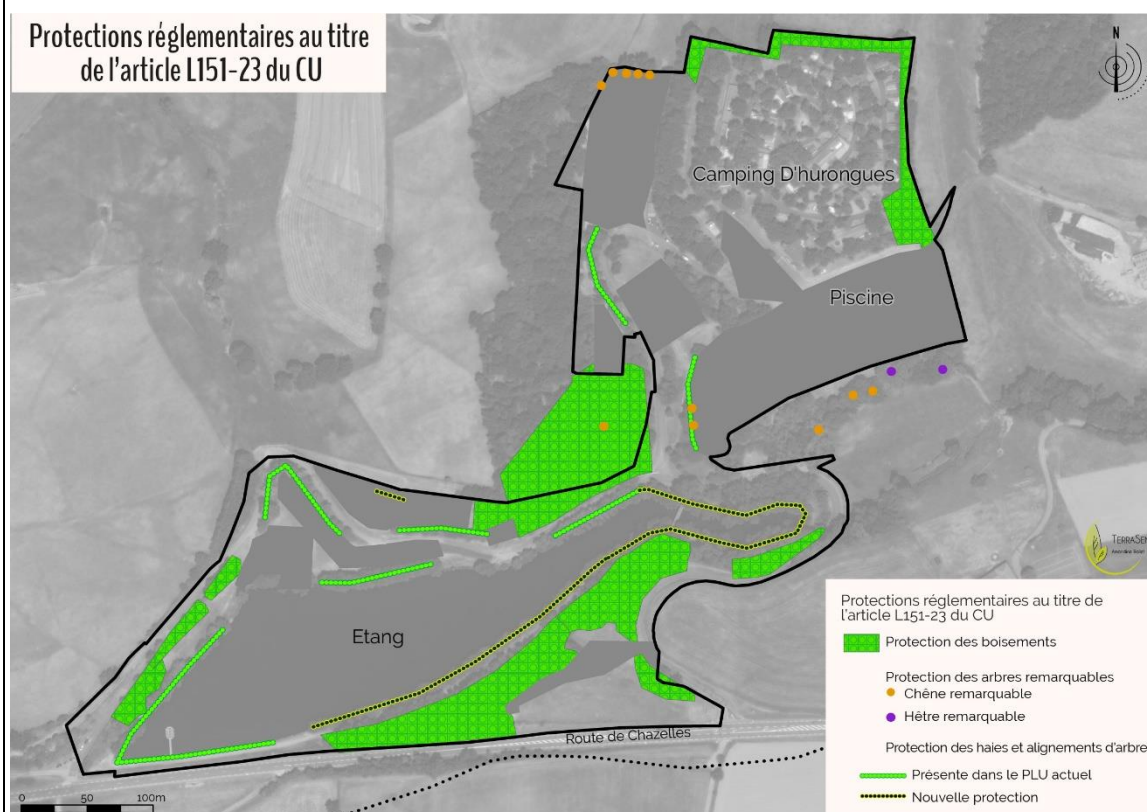
Ce nouveau zonage resserre la zone NL1 sur le camping. Au sein de la zone NL2, il est assorti de polygones d'implantation des aménagements et constructions afin de clarifier les localisations possibles, et de préciser les règles de constructions nouvelles.

N°	Occupation actuelle	Projets / potentiels	Cadre du futur règlement écrit
P1	Parking existant destiné à être couvert par des ombrières	En cours de construction	Maxi 12m haut
P2	Passerelle au-dessus du plan d'eau (1 polygone), Déversoir (1 autre polygone)	3 à 4 pontons de pêche de 15m ² et environ 30m ² pour le ponton PMR avec 1 polygone par ponton + bassins flottants de la baignade naturelle (1 polygone)	
P3	Bâtiment d'accueil des futurs bassins	En cours de construction	Maxi 200m ² d'ES et 12m haut
P4	Piscine actuelle et ses abords déjà aménagés dont parking	Extension ou construction annexe pour atelier et/ou garage des véhicules et matériel d'entretien de la zone + Ombrières PV	Maxi + 40% de l'ES existante et 12m haut ou hauteur la plus haute existante

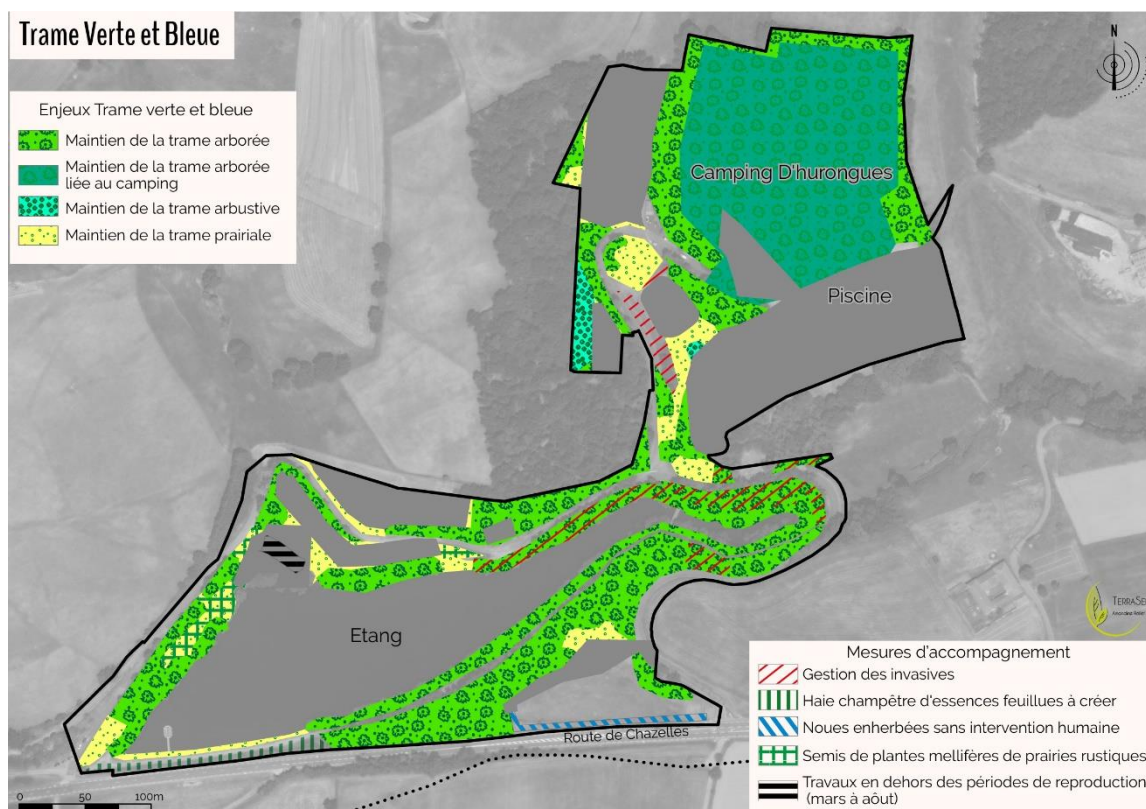
Annexe II

P5a	Pelouse	Terrains de padel couverts avec club house et terrasse extérieure	Maxi 2800m ² d'ES et 12m haut. Constructions devant présenter un aspect en accord avec le caractère naturel du site.
P5b	2 Anciens terrains de tennis avec accès	Stationnement du padel	
P6	1 Stationnement et cabane sanitaire	En cours d'aménagement (2 places PMR) + projet de borne de recharge électrique	
P7	4 Terrains de tennis et un bungalow sanitaire dégradé	Rénovation des cours, nivellement sur un seul plateau, démolition du bungalow, construction d'un club house	Maxi 150m ² d'ES et 7m haut
P8	Bois et pré	Construction d'un petit bâtiment de stockage et recharge du matériel lié aux activités de loisirs sur l'un des 2 polygones P8	Maxi 50m ² d'ES et 4m haut
P9	Prairie et pelouse	2 polygones pour création de jeux pour enfants, mini-tyrolienne, terrains de pétanque...	Plein air

Grace à des investigations de terrain d'une écologue, les protections réglementaires des trames vertes ont été renforcées et affinées :



Enfin une nouvelle OAP est créée pour ce secteur et intègre notamment une OAP TVB sur le site :



Pour le détail, se référer au dossier joint en intégralité à la saisine

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT des Monts du Lyonnais approuvé dans sa version initiale le 11 octobre 2016, puis modifié le 3 mars 2020

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SAGE Loire en Rhône-Alpes approuvé le 30 août 2014, PCAET des Monts du Lyonnais approuvé le 28 janvier 2020.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Non concerné
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
20 avril 2017 - Décision n°2017-ARA-DUPP-00335 + Lors de la précédente procédure d'évolution : modification simplifiée n°4 portant sur le même secteur, 5 août 2022 - Décision n°2022-ARA-KKU-2683
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Non concerné
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☐ Non
Non concerné
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
NB : le PLU de Pomeys initial a fait l'objet de 4 modifications

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
L'évolution du PLU porte sur un objet unique : Permettre le renforcement des activités de loisirs déjà présentes sur la base de loisirs d'Hurongues. Cette évolution du PLU ne conduit pas à : 1° changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; 2° réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

> Dans ce contexte l'évolution du PLU rentre dans le cadre d'une procédure de révision avec examen conjoint

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1 133 habitants en 2022

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1321			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	31,7	2,4	31,7	2,4
zones 1 AU	9,2	0,7	9,2	0,7
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	964,1	73	964,1	73
zones N	315,7 dont 6,14 de zone NL1 et 5,66 de zone NL2	24	315,7 dont 3,29 de zone NL1 et 12,59 de zone NL2	24
Total	1320,7	100	1320,7	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU dégage environ 4 ha de potentiels constructibles (dans le respect des orientations du SCOT) sur 10 ans (soit environ 0.4 ha de potentiel constructible par an)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

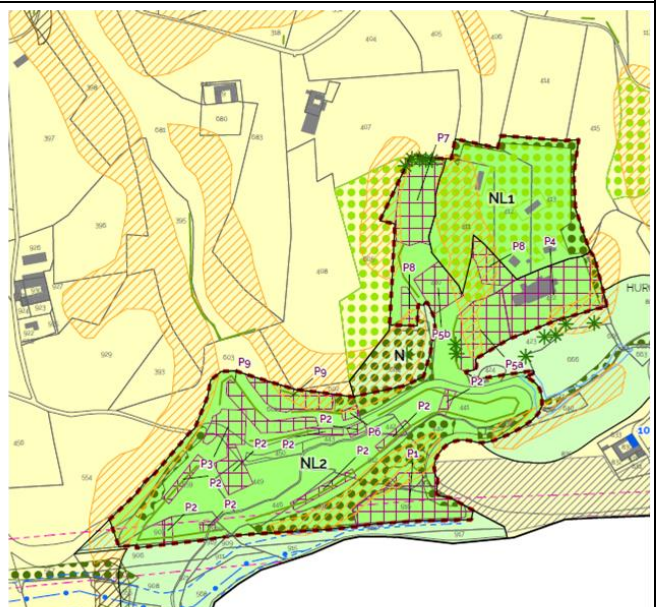
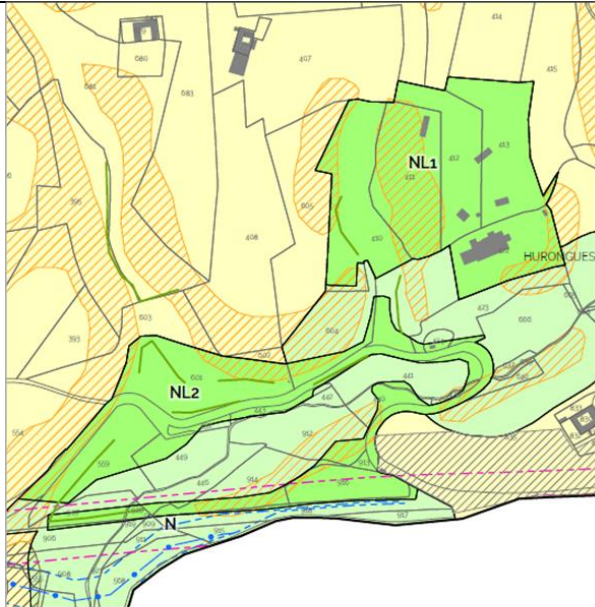
L'évolution du PLU porte sur un objet unique :
Permettre le renforcement des activités de loisirs déjà présentes sur la base de loisirs d'Hurongues.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Le PLU augmente la surface des zones NL1 et NL2 de 4 ha au détriment de la zone N.



Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Non concerné

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Non concerné

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Non concerné

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Non concerné

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de créer de nouvelles protections environnementales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
L'évolution du PLU prévoit 2.73 ha de protection de boisements supplémentaires au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, 586 m linéaires de haies supplémentaires et 13 arbres remarquables protégés au titre de ce même article.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Non concerné
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Non concerné
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Non concerné
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Non concerné
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Non concerné

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Commune soumise à la loi montagne (1985)
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la Coise a été prescrit par arrêté interpréfectoral le 2 octobre 2014. La prescription n'est plus applicable à ce jour.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Eglise de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE. Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Pomeys.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zones humides identifiées dans les inventaires départementaux, représentées par des prairies humides en fond de vallons, ainsi que quelques ripisylves sur certains secteurs des trois principaux ruisseaux de la commune.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Des réservoirs de biodiversité associés aux boisements identifiés dans le PLU (bois de Pomeys, de Coutarcy et de Guérin)

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Pas d'espaces boisés classés dans le PLU mais des boisements protégés au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Commune soumise à la loi montagne (1985)
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Prescription du PPRNI de la Coise de 2014 caduque. De plus, le projet n'est pas situé dans la zone d'aléa inondation.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 4,5km au Nord-Ouest du site
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Le secteur de projet se situe à 1300 mètres du périmètre de l'église de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Une zone humide est identifiée au niveau de la queue du plan d'eau d'Hurongues : Ruisseau de la Maladière (69CREN0072), mais située hors périmètre d'aménagement.

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le diagnostic du PLU identifie le ruisseau de la Maladière ainsi que le grand étang de Sury comme corridor écologique
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	La zone la plus proche (ZNIEFF I) est située à environ 2km au Sud-Est.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	L'espace le plus proche (APPB) est situé à environ 12km au Nord-Est du site d'étude.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151.23 du CU sur le secteur d'étude

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, précisez :

Le Sud du secteur de projet est inclus dans la bande de nuisance sonore liée à la RD2

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
1 ^{er} trimestre 2026	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Non concerné	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non	
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Non concerné	
- autre, préciser les modalités	
Non concerné	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). se référer au dossier complet de révision annexé	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> : est consultable sur Géoportail de l'urbanisme	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Rapport d'étude d'expertise naturaliste menée en 2022 par le cabinet Césame sur une partie du site. Les investigations de terrain conduites en 2025 par notre écologue viennent compléter cette étude, notamment en élargissant les parcelles observées.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Pomeys	le,	05/03/2026
Nom	GOUTAGNY	Prénom	Jean-Marc
Qualité	Maire de Pomeys		

Signature

